



Arrêté du Président

Objet : Nomination de Madame Natacha BLANC en qualité de mandataire de la régie de recettes et d'avances de la Base de Plein Air du Salagou

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 et suivants,

Vu la décision 2022-33D en date du 19 Mai 2022, instituant une régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement liées au fonctionnement de la Base de Plein Air du Salagou,

Vu les arrêtés n°2019-11 et 2019-16 portant nomination en qualité de mandataire de Monsieur Emeric DUPONT et de Madame Céline MALDONNADO,

Vu les arrêtés 2022-34 et 2024-11, portant nomination en qualité de régisseur de Madame Cécile AMIEL et en qualité de suppléants de Madame Natacha BUENO et de Madame Magali TENA,

Vu l'avis conforme du Régisseur et de ses suppléants en date du 12 Avril 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Avril 2024,

Considérant l'arrivée au sein du service Base de Plein Air du Salagou de l'agent Natacha BLANC,

Considérant que pour le fonctionnement de la régie, des mandataires doivent être désignés.

ARRETE

Article 1 : Madame Natacha BLANC est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances de La Base de Plein Air du Salagou, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances de la Base de Plein Air du Salagou, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et ce, **jusqu'au 31 Décembre 2024.**

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.




Article 4 : Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal,
- Les intéressés pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de communes du Clermontais et une publication sera effectuée sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 Avril 2024.

Le Régisseur	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
Vu pour acceptation, 	
Cécile AMIEL	Claude REVEL

Le Suppléant Vu pour acceptation,	Le Suppléant Vu pour acceptation	Le Mandataire
		
Natacha BUENO	Magali TENA	Natacha BLANC